ARR DICT 2025-656 DEPARTEMENT VAUCLUSE CANTON L'ISLE SUR LA SORGUE COMMUNE L'ISLE SUR LA SORGUE

PG/LG/PP/CJ/AP/RV Direction des Services Techniques Secteur Gestion du Domaine Public REPUBLIQUE FRA

Recu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

Liberté - Egalité - F

Mis en ligne le 27 octobre 2025

ARRETE DU MAIRE

Autorisation de Voirie Arrêté de Circulation

OBJET:

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une toupie avec UNE CHAUSSEE TEMPORAIRE RETRECIE sis à L'ISLE SUR LA SORGUE au lieu-dit : esplanade Robert Vasse pour des travaux de coulage d'une dalle béton.

Le mercredi 05 novembre 2025 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-

4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,

Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des

dispositions dudit code,

VU Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,

La décision DF 24-1371 du 23 décembre 2024 visée en préfecture le 7 janvier 2025 relative à

l'instauration de tarifs communaux à partir de 1er janvier 2025,

La demande formulée par l'entreprise SARL BOCK ET FILS 1015, chemin des Dames Roses

84800 L'Isle sur la Sorgue en date du 21 octobre 2025, instruite par le secteur Gestion du

Domaine Public de la Direction des Services Techniques,

L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant

réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution

de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,

VU L'arrêté DAJ 2024-287 du 09 août 2024 visé en Préfecture le 12 août 2024 portant délégation de

fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7ème Adjoint au Maire,

L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

VU L'avis favorable du Service Juridique,

CONSIDERANT Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une toupie avec une chaussée

temporairement rétrécie au lieu-dit cité en objet afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine

public et les intervenants du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1

Le mercredi 05 novembre 2025 de 08h00 à 18h00 date de public par une toupie avec une chaussée temporairement re objet pour permettre à l'entreprise SARL BOCK ET FILS de proceder à des travaux de de dalle béton.

Envoyé en préfecture le 24/10/2025 Recu en préfecture le 24/10/2025 stravaux, une occupation o ID: 084-218400547-20251021-ARRDICT2025656-AI

ARTICLE 2

Prescriptions spéciales :

Le présent arrêté devra être affiché.

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche nº4,

du manuel du chef de chantier- routes bidirectionnelles.

ATTENTION: Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la

communication aux riverains.

Un passage sécurisé devra être mis en place pour les piétons.

La zone des travaux devra être sécurisée. Les abords du chantier devront être nettoyés.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

ARTICLE 3

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur mises en place par l'entreprise SARL BOCK ET FILS qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise SARL BOCK ET FILS sera engagée en cas de non-respect ou

par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par la personne chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du

chantier est Monsieur BOCK Guillaume Tél: 06.10.07.87.28.

<u>ARTICLE 5</u>

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des

Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

<u>ARTICLE 6</u>

L'occupation du domaine public autorisée par le présent arrêté donne lieu au paiement d'une redevance en application de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes

publiques. Son montant est défini chaque année par une décision du Maire.

ARTICLE 7

Les droits des tiers sont et demeurent préservés

ARTICLE 8

Les accès aux propriétés seront préservés.

ARTICLE 9

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès-Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se

produire par la suite de non observation du présent arrêté.

ARTICLE 10

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

Monsieur l'Adjoint au Maire,

ARTICLE 11

Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,

sont chargés chacun en co qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l' ate\ le 21 o<u>ctob</u>re 2025,

L'Adjoint delegne a la Chendation, à la Sécurité et à la Voirie,

M-Ludovic GERMAIN

ARR DICT 2025-656

ARK DICT 202-9-99
Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un déle recours gracieux apprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'ut Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai s on ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un lence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice nt un et deux mois pour saisir le Tribunal